



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Finistère**

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION NAUTIQUE LOCALE
DU 16 DÉCEMBRE 2025**

PRÉSIDENCE :

APAM Nancy LÉGER AC1AM Myriam SIBILLOTE,	Chef du pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix Représentant le conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise
---	--

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Guillaume NARCY (Titulaire)	Pilote et président de la station pilotage de Brest
M. Philippe PERROT (Titulaire)	Marin pêcheur, vice-président du CDPMEM du Finistère (Titulaire)
M. George TORILLEC (Titulaire)	Pêcheur plaisancier, président de l'association amicale des plaisanciers des marinas de Brest (titulaire)
M. Bernard BRENNEUR (suppléant)	Pêcheur plaisancier, président de l'association amicale des plaisanciers des marinas de Brest, marina du château
M. Fortuné MATÉO (Titulaire)	Plongeur professionnel, ARIMAIR
M. Patrick MOTREFF (suppléant)	Plongeur professionnel, ARIMAIR
Mme Anne CORBÉ (Titulaire)	Plongeuse de loisir, présidente de la commission technique régionale de la FFESSM
M. Alix RESPINGER (suppléant)	Plongeuse de loisir, conseillère technique plongée et sports sous-marins, FFESSM, comité interrégionale Bretagne et Pays de Loire

INVITÉS :

M. Benoît LAVENIR	Préfecture maritime, adjoint chef de division AEM - chef du bureau réglementation-missions transverses
CF® Marc Guégan	adjoint du chef du plateau "approches maritimes" de CECLANT
LV Clément AIMAR	Flottille de lutte contre les mines (FLCM)

Une commission nautique locale (CNL) s'est tenue le 16 décembre 2025 au Pôle littoral et affaires maritimes du Nord Finistère, sur le site de Brest, sous la présidence de l'administrateur principal des affaires maritimes Nancy LÉGER, chef du pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix, représentant le directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral du Finistère.

L'objet de la CNL est d'émettre un avis sur le projet d'évolution de la réglementation des activités dans la rade de Brest et ses abords, liées à la mise en œuvre des drones de la flottille de lutte contre les mines.

Préalablement à la commission, l'ensemble des membres a reçu un courrier de convocation et un dossier préparatoire.

La présidente ouvre la séance en remerciant l'ensemble des participants de leur présence. Elle rappelle brièvement la composition et le fonctionnement de la commission, ainsi que son objet, qui est de recueillir un avis sur les aspects nautiques d'un projet (en particulier la sécurité nautique), à l'exclusion des aspects juridiques, économiques, environnementaux ou patrimoniaux.

La présente CNL est organisée à la demande de la préfecture maritime.

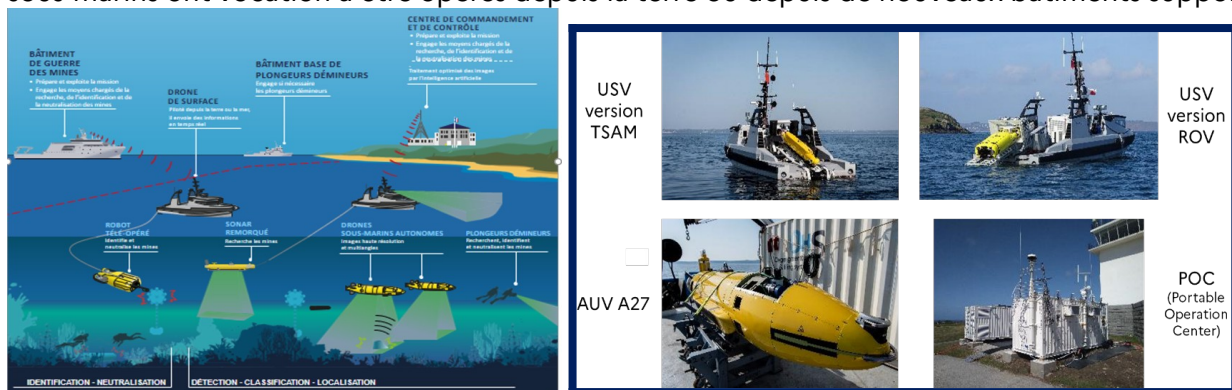
I / PRÉSENTATION DU PROJET

Le CF[®] Marc Guégan, le LV Clément AIMAR et M. Benoît LAVENIR réalisent une présentation des modifications réglementaires liées à l'évolution des unités de la Marine nationale chargées de la lutte contre les mines dans la rade de Brest et ses abords. Les modifications réglementaires soumises à l'avis de la commission nautique locale concernent les activités de pêche et les activités subaquatiques.

1. CONTEXTE

1.1 Le développement de systèmes dronisés pour la guerre des mines – programme SLAMF

Dans le cadre de la mise en œuvre du système de lutte anti-mines marines futur (SLAMF), les matériels des unités de la Marine nationale en charge de lutte contre les mines sont en cours de remplacement, avec une sortie de flotte progressive des moyens actuels (chasseurs de mines (CMT), bâtiments remorqueurs de sonars (BRS), ...) et un développement de la dronisation. Cette évolution doit permettre d'être plus efficace et de laisser les marins à distance des dangers. Ces drones de surface et sous-marins ont vocation à être opérés depuis la terre ou depuis de nouveaux bâtiments supports.



1.2 Les activités de la Flottille de lutte contre les mines (FLCM)

Dans ce cadre, la Flottille de lutte contre les mines (FLCM), créée en 2021 et basée à Brest, est la première unité nativement dronisée de la Marine nationale. Sa mission principale est de soutenir la dissuasion en sécurisant les voies maritimes d'accès au port militaire et à la rade de Brest.

Avec une arrivée progressive des nouveaux matériels, les drones de surface et sous-marins de la FLCM travaillent désormais dans la rade, le goulet et l'avant-goulet. La FLCM les met en œuvre depuis un centre de commande et de contrôle situé dans la base navale.

Lors de la phase expérimentale qui s'achève, les drones ont été accompagnés par une embarcation de sécurité. À l'issue de cette phase, les drones ont désormais vocation à opérer en autonomie au-delà de

la passe Sud des ports de Brest, avec une embarcation de sécurité en alerte à 5 minutes à quai en base navale.

1.3 Le besoin d'une nouvelle réglementation spécifique

Lors de la phase expérimentale, les évolutions des drones accompagnés de l'embarcation de sécurité sont couvertes par une information nautique (AVIRADE), comme pour les activités des BRS.

Les évolutions en autonomie des drones, qui vont devenir quasi-quotidiennes dans la rade, le goulet et dans l'avant-goulet jusqu'à Saint-Mathieu, vont désormais nécessiter la mise en place d'une réglementation spécifique, visant à éviter toute interaction avec des matériels de pêche et des plongeurs, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Ce besoin de réglementation ne concerne que des secteurs avec des fonds de plus de 15 mètres.

2. ÉVOLUTIONS DE LA RÉGLEMENTATION

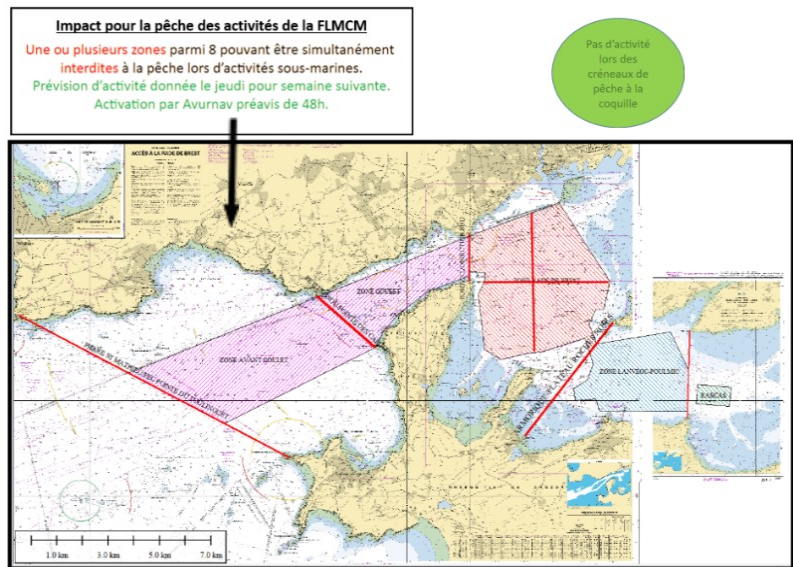
2.1 La mise en place d'un zonage pour un régime d'interdiction limité au strict besoin

Le projet d'arrêté du Préfet maritime soumis à l'avis de la commission nautique locale prévoit un découpage du secteur général d'évolution des drones en huit zones. Le principe est d'interdire les activités de pêche et de plongée dans un ou plusieurs de ces zones quand une évolution de drones de la FLCM - ou occasionnellement d'autres drones liés aux activités de la défense nationale - y est programmée. Ces interdictions temporaires ne porteront donc que sur la ou les zones de travail concernées, ainsi sur que les éventuelles zones de transit associées (couloirs de 100 mètres de large prédéfinis pour les drones sous-marins).

Pour faciliter la programmation des activités des pêcheurs (zones restant ouvertes, relevage du matériel dormant avant fermeture des zones) et des plongeurs, un programme précisant les zones impactées la semaine suivante sera transmis au comité départemental des pêches et à tout autre acteur institutionnel intéressé chaque jeudi. Les fermetures de zone seront ensuite confirmées par AVIRADE avec un préavis minimal de 48 heures (sauf urgence opérationnelle).

Par ailleurs, aucune zone ne sera activée lors des créneaux de pêche aux mollusques bivalves.

Ces dispositions sont prévues dans un arrêté spécifique, soumis à l'avis de la commission nautique locale.



2.2 Évolutions spécifiques dans le secteur du goulet et de l'avant-goulet

Compte tenu de ce nouveau système d'interdictions temporaires par zones, y compris dans le goulet et l'avant-goulet, le maintien de la réglementation en vigueur dans ces deux secteurs - interdiction générale de la pêche, mais attribution de dérogations pour les pêcheurs professionnels - ne semble pas nécessaire.

Il est ainsi prévu de maintenir le principe général de l'interdiction de pêche uniquement pour la pêche de plaisance.

Pour les pêcheurs professionnels, ces secteurs seront donc ouverts, hors activation des zones. Compte tenu de leur sensibilité, un rappel formel est prévu sur le fait que :

- les pêcheurs professionnels pratiquant dans ce secteur doivent pouvoir être joints en permanence sur VHF 16 et doivent dégager la zone sur simple injonction d'un navire de l'État ou de BREST APPROCHES (notamment pour les navires bolincheurs) ;
- le contrevenant s'expose, en cas de refus d'obtempérer, à un relevage d'office de son matériel à ses risques et périls, sans préjudice de poursuites judiciaires.

Cette évolution de la réglementation implique la prise d'un arrêté modifiant l'article 16 de l'arrêté n°2022/110 modifié du 13 juin 2022 réglementant la circulation, le mouillage et les activités de pêche dans la rade de Brest et ses abords (cf. pièces jointes b et c).

II/ DISCUSSION

À l'occasion de ces présentations, les points suivants ont fait l'objet d'échanges et de discussions :

- Un point est réalisé sur les modalités de veille des USV, drones de surfaces, et AUV, drones sous marins :

Concernant les USV, actuellement, la veille est assurée à l'aide des équipements propres de l'USV, à savoir son AIS, son propre Radar, sa VHF propre, des caméras 360°, une caméra couvrant la plage arrière et une caméra FLIR permettant une détection de jour comme de nuit. L'USV est surveillé par un superviseur de qualification NAVIT, sachant que chaque superviseur ne suit qu'un seul drone à la fois. Un chef de quart est également présent en salle en complément des superviseurs. À terme, les missions des USV seront totalement automatisées mais un personnel de qualification NAVIT restera derrière l'écran si besoin.

Concernant les AUV, une fois la mission lancée, il n'y a pas de suivi possible du drone, ce dernier ne transmettant des informations par le biais d'un relai acoustique sur le plan d'eau (embarcation) qu'à intervalle régulier et non en permanence. Des ordres d'urgence peuvent cependant lui être transmis, notamment pour assurer une remontée d'urgence. Il convient de noter que l'AUV n'est pas visible en surface et n'affecte pas la navigation, à l'exclusion possible des navires à grand tirant d'eau.

Il est rappelé que la navigation de drones sous marins est incompatible avec la pêche, notamment aux arts dormant, et la plongée.

- Concernant le calendrier de principe de cette activité, le LV AIMAR précise que les missions sont opérées en jour ouvré, de jour, sauf besoins spécifiques faisant l'objet d'une communication par AVIRADE le cas échéant. Seules les missions DAMIER et IROISE sont opérées également en jours et heures non ouvrables.

- Les couloirs de transit des AUV entre le poste 2, zone d'immersion des drones, et les zones d'activation de la réglementation présentées précédemment situées en avant goulet ou au sud de la Rade sont évoqués. Ces couloirs feront l'objet d'une communication précise dans l'information hebdomadaire quant à leur activation. À la demande de M. NARCY, un contact sera pris avec le commandement de la FLCM pour échanger sur les contraintes réciproques afin de faciliter les interactions entre ces transits et l'activité commerciale du port de Brest.

- Un point sur la question des profondeurs d'évolution est sollicité par Mme CORBÉ et Mme RESPINGER.

LE LV AIMAR précise les caractéristiques des évolutions dans la colonne d'eau : Les USV remorquent un sonar à une profondeur d'environ 15 mètres à 20 mètres. Les AUV évoluent dans la colonne d'eau, environ à 8 mètres au-dessus du fond. En pratique, les drones vont travailler dans des zones présentant des profondeurs d'au moins 15 mètres (cartographie SHOM).

Si l'AUV rencontre un obstacle, il tente un contournement, grâce aux capteurs situés à l'avant du drone. À défaut, il se met en sécurité et réalise d'office une remontée en surface avant de se placer à la dérive. Une embarcation de sécurité sera toujours à quelques minutes d'intervenir sur zone pour sa sécurisation.

Les drones USV et AUV peuvent être déployés jusqu'à un coefficient de 110, bien qu'impacté malgré tout par le courant, et par mer 3.

L'information nautique d'une présence en surface d'un drone AUV à la dérive pourra être délivrée par le sémaphore du Portzic, le cas échéant.

- Concernant le porté à connaissance de l'évolution de la réglementation et des programmes d'évolution des AUV et USV en rade, goulet et avant goulet de Brest, les membres de la commission proposent plusieurs actions afin de s'assurer que tous les usagers puissent bénéficier de l'information et de réduire le risque de rencontres fortuites entre un usager de la mer et les équipements de la FLCM. Il conviendra de réaliser une opération assez conséquente d'information à destination des usagers locaux pour informer de la présence régulière de ces drones de surface et sous marins dans le secteur. Le format que prendrait l'information hebdomadaire par mail est présenté en séance. L'utilisation d'un visuel cartographique donne satisfaction. En complément de l'envoi par mail à des destinataires à redéfinir, il sera également pertinent que l'information puisse être disponible à un endroit communicable, sur internet, afin de fiabiliser l'information. Le fichier mail sera transmis tous les jeudis pour la semaine suivante. Des modifications de missions pourront avoir lieu avec 48 heures de préavis, par AVIRADE. L'information disponible sur internet devra également être actualisée de ces modifications.

III/ CONCLUSION

Après échanges sur les conclusions de cette commission, ses membres émettent un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté, assorti des recommandations suivantes :

1°- diffuser le document prévisionnel de la semaine n+1 chaque jeudi sur le site internet de la préfecture maritime, en plus d'une diffusion ciblée par mail ;

2°- mettre en place un plan de communication pour faire connaître le nouveau dispositif le plus largement possible, y compris pour les pratiquants « libres » (par voie de presse et réseaux sociaux, par transmission large aux clubs, fédérations, par affichage, ...);

3°- pas d'activation des zones d'interdiction durant les créneaux de pêche aux mollusques bivalves ;

4°- utiliser 2026 comme phase expérimentale : faire remonter les éventuelles difficultés/pistes d'amélioration et confirmation de l'intérêt d'une réunion fin 2026 pour un retour d'expérience complet ;

5°- organiser un échange spécifique entre la FLCM et la station de pilotage (gestion de l'anticollision, ...)

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente remercie les participants et lève la séance.

